

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 11976

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 62

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa est un rouage essentiel de l'article 62, article qui est une preuve supplémentaire que la réforme des retraites n'a d'universelle que le nom. Par cet article, tandis que les régimes complémentaires intégreraient le régime de base, les personnes nées avant le 1er janvier 1975 resteraient affiliées aux régimes complémentaires préexistants. Initialement le gouvernement tablait sur les personnes nées avant 1963 mais face à la mobilisation le gouvernement Philippe a reculé. Pour la France Insoumise, c'est un recul total de la réforme qu'il convient d'engager et c'est pourquoi la mobilisation doit continuer. Puisque cet alinéa et cet article sont l'un des rouages d'une réforme plus globale que la France Insoumise rejette, il en est demandé la suppression.